

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2025 À 19h30

| Date de convocation | | | A l'ouverture de la séance |
|----------------------------|--|--|----------------------------|
| | Nombre de membres en exercice : | | 17 |
| 27/11/2025 | Nombre de membres présents : | | 12 |
| | Nombre de membres représentés : | | 3 |
| | Nombre de membres votants : | | 15 |

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE DEUX DÉCEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Martine CHARBONNIER, M. Vincent LIMOUZIN, Mme Camille CARON, M. Dominique NOIRÉ

Étaient excusées et représentées :

Mme Corinne ROINÉ, donne pouvoir à Mme Julia MANA
Mme Aïcha AMADOU donne pouvoir à M. Dominique NOIRÉ

Était excusé :

M. Corentin LE FUR

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, Mme Véronique SZPAK, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusée et représentée :

Mme Micheline KERN donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER

Était excusé :

M. Kisito CHAPOY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-48

Pôle Seniors :

Restauration Personnes Agées – Tarifs 2026

Résidence Autonomie Dangien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-51 du 27 novembre 2024 fixant les tarifs du repas servi à la Résidence Autonomie Dangien, du repas invité, du repas festif pour Noël ou les occasions particulières, du repas thématique pour la Semaine Bleue, celui du portage de repas à l'appartement et de la boisson pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer la tarification de la prestation « restauration seniors », en accordant une réduction en fonction des ressources mensuelles des demandeurs sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 et de tous les justificatifs de ressources des 6 derniers mois, pour l'année 2026, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

| Tranche de revenu mensuel | Minimum (en €) | Maximum (en €) | TARIF 2026 |
|---------------------------|--|----------------|---|
| | | | REPAS SERVIS A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DANGIEN Taux de l'inflation 2025 de 1 %) |
| 1 | inférieur ou égal à l'ASPA* ou l'AAH** | | Prise en charge par l'aide sociale et participation déterminée par le Conseil départemental |
| 2 | Supérieur à l'ASPA | 1 250,00 | 7,19 € |
| 3 | 1 250,01 | 1 500,00 | 9,25 € |
| 4 | 1 500,01 | 1 750,00 | 10,69 € |
| 5 | 1 750,01 | 2 000,00 | 11,89 € |
| 6 | 2 000,01 | 3 000,00 | 13,17 € |
| 7 | 3 000,01 | et plus | 13,80 € |

(*) Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

(**) Allocation aux Adultes Handicapés

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

↪ **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation du Conseil départemental à 8,52 € pour les personnes relevant de l'aide sociale pour l'année 2026 ;

↪ **ARTICLE 3 : AUGMENTE** le tarif du repas invité à 13,80 € ;

↪ **ARTICLE 4 : AUGMENTE** le tarif du repas thématique de la Semaine Bleue à 15,50 € ;

↪ **ARTICLE 5 : AUGMENTE** le tarif du portage des repas dans les appartements à 1,20 € par repas ;

↪ **ARTICLE 6 : AUGMENTE** le tarif de la boisson (quart de litre de vin blanc ou rouge) à 1,20 € ;

↪ **ARTICLE 7 : AUGMENTE** le tarif des repas festifs « invités » (Noël ou occasions particulières) à :

- 32 € par personne de plus de 12 ans,
- 13,50 € par enfant âgé de 5 à 12 ans.

↪ **ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/12/2025
Publiée le : 16/12/2025
Exécutoire le : 16/12/2025
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente du CCAS,



Marie-José BEAULANDE